

santé, l'accord commercial canado-mexicain, l'accord commercial canado-colombien, l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni. En 1947, il y a eu les traités de paix avec l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande; en 1948, le GATT a été soumis à l'approbation du Parlement; en 1949, à la première session, il y a eu l'OTAN et nos représentants à Washington avaient été autorisés à aider à la rédaction complète du traité. Et puis, plus tard, le traité lui-même a été soumis à l'approbation du Parlement. De même, cette année-là, l'accord international sur le blé a été soumis à l'approbation du Parlement, et il en a été de même d'année en année. Il est manifeste que divers traités, conventions ou échanges de notes sur des questions importantes, en vertu desquels notre pays avait contracté des engagements importants, ont été soumis à l'approbation du Parlement, conformément aux usages bien établis à la Chambre même avant 1926. Nous pouvons invoquer à ce sujet le témoignage de M. Meighen, ancien chef du parti conservateur et ancien premier ministre du Canada. (*Bravos*).

Des honorables députés applaudissent. Je souhaite qu'ils applaudissent ce que je vais lire. Voici donc ce qu'il disait au sujet d'une éventuelle conférence impériale qui devait étudier cette question. M. Meighen disait, ainsi qu'en témoigne la page 2696 du hansard du 27 avril 1921:

Je puis assurer avec toute l'énergie que je possède, qu'on n'arrêtera aucune mesure obligatoire pour le pays,—en réalité aucune attitude n'a pu être prise,—quelle que puisse être la volonté du représentant du Canada, qui ait force ou effet avant d'être approuvé par le Parlement canadien.

Ainsi s'exprimait un ancien chef du parti conservateur. Si ces propos étaient exacts en 1921, il me semble qu'ils s'appliquent d'autant plus à la situation actuelle, surtout si on songe à l'importance de la question à l'étude.

M. McPhillips: Et les troupes que vous avez envoyées à Hong-Kong?

M. Robichaud: Vous devriez être en route pour Hong-Kong maintenant.

L'hon. M. Martin: On se rappelle également qu'en 1926 le gouvernement de l'époque a présenté à la Chambre une résolution conçue dans les termes suivants:

La Chambre approuve la procédure proposée pour la négociation, la signature et la ratification des traités et conventions, et considère de plus que les ministres canadiens de Sa Majesté, avant de conseiller la ratification d'un traité ou d'une convention affectant le Canada, ou de signifier l'acceptation d'un traité, d'une convention ou d'une entente entraînant des sanctions militaires ou économiques, s'assureront l'approbation du Parlement.

Cette résolution a été adoptée par la Chambre et je me propose de citer certains

[L'hon. M. Martin.]

commentaires de députés qui étaient à l'époque les porte-parole du parti conservateur. En proposant la résolution, M. King, alors premier ministre, déclarait, ainsi qu'en fait foi la page 4798 du hansard du 21 juin 1926:

Cependant, ce que je voulais exprimer clairement, c'est que tous les traités ou conventions entraînant une sanction militaire ou économique doivent venir devant le Parlement et, quant à la sanction militaire ou économique, je voulais des termes assez étendus pour comprendre les ententes, afin qu'en faisant allusion aux traités ou ententes de toutes sortes il ne se produisît pas de divergence en ce qui regarderait le simple emploi des mots.

Puis il a prononcé le 12 avril 1928, en présentant une résolution tendant à ratifier la convention sanitaire internationale, qui n'avait certes pas la même importance que l'accord international dont nous sommes saisis, les paroles suivantes, que je relève à la page 1944 du hansard:

En ce qui regarde la procédure que nous adoptons, savoir la ratification de la convention par le Parlement, je répondrai à mon honorable ami qu'elle est conforme au principe sur lequel est fondée une résolution que j'ai proposée moi-même il y a une couple d'années et qui fut adoptée à l'unanimité par cette Chambre. La résolution en question décrète que les traités importants doivent être au préalable ratifiés par le Parlement canadien. Voilà donc pourquoi nous soumettons à l'approbation du Parlement la présente convention qui, à toutes fins que de droit, constitue un traité conclu entre plusieurs pays. Le but visé, c'est d'assurer en dernier ressort au Parlement le droit d'approuver ou de rejeter n'importe quel accord international tendant à lier le peuple canadien.

Ces paroles, jointes au principe énoncé par M. Meighen, à l'attitude adoptée par sir Robert Borden en 1919 et aux paroles de feu lord Bennett, sont certes des précédents qui auraient dû guider le premier ministre, non pas il y a quelques semaines, mais l'automne dernier, lorsque le chef de l'opposition lui a déclaré que le Parlement devrait avoir au plus tôt l'occasion d'étudier cet accord en vue de le ratifier ou de le rejeter. Voici ce que disait M. Bennett, au cours du même débat, comme on le constate à la page 1957 du hansard du 12 avril 1928:

La ratification d'une convention est naturellement, comme l'a dit le ministre de la Justice, une prérogative de la couronne. Celle-ci agit d'après l'avis de ses ministres, et, dans ce cas-ci, les ministres du Canada diront à la couronne ce c'est une sage convention qu'approuve notre pays, si le Parlement canadien, comprenant le Sénat et les Communes, la sanctionne. Je conviens parfaitement qu'il est à désirer,—c'est même ce que j'ai toujours maintenu,—que le Sénat et les Communes soient invités à ratifier des conventions ou des traités qui entraînent des complications ou des responsabilités internationales. C'est clair.

De ce côté-ci de la Chambre, nous disons à notre tour au premier ministre: "C'est clair". Le premier ministre, en terminant le débat,